

Saint-Lô, le 10 janvier 2017



LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Division de
l'enseignement scolaire
DESCO4

Affaire suivie par
Nadine THOMASSE

Téléphone
02 33 06 92 14

Télécopie
02 33 57 97 08

Courriel
dsden50-desco40
@ac-caen.fr

Adresse
12, rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

Mesdames, messieurs,

Votre enfant, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, va entrer en 6^{ème}.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Grâce à la fiche de dialogue que vous remettra l'enseignant de votre enfant, vous aurez connaissance de la proposition du conseil au plus tard le 6 avril 2017. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision définitive du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de former un recours auprès de la commission départementale d'appel du 1^{er} degré

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents ne déterminent le secteur.

J'insiste sur le fait que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être attesté auprès du directeur d'école (justificatif de domicile, quittance de loyer, quittance d'électricité ...). Depuis la rentrée 2012, la procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce au module informatique AFFELNET 6^{ème}.

⇒ Le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la fiche liaison volet 1, que vous aurez éventuellement corrigée ou complétée.

⇒ Vous émettrez des vœux d'affectation en 6^{ème} sur la fiche liaison volet 2 qui précisera le collège de secteur correspondant à votre domicile et qui sera remise au directeur.



2/2

➤ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors du secteur possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

motif de dérogation	pièce justificative
élève en situation de handicap	copie de la notification MDPH
élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificat médical sous pli confidentiel (à ne pas décacheter et à transmettre à la DSDEN, service de la DESCO4)
élève boursier	avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015
élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité
élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	courrier explicatif de la famille
élève devant suivre un parcours scolaire particulier	section d'enseignement (section sportive, CHAM) (pas de justificatifs)
autre motif internat	courrier explicatif de la famille prendre contact avec le principal du collège demandé avant d'établir la demande de dérogation

Pour connaître le collège de secteur, vous pouvez consulter le site internet académique, rubrique DSDEN de la Manche, domaine «vie de l'élève» (<https://www.ac-caen.fr/dsden50/vie-de-leleve/>). Vous émettrez votre vœu de changement de collège sur la fiche liaison volet 2.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus, et examinée en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives indispensables

➤ **En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?**

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre droit que sous certaines conditions à la prise en charge par le conseil départemental de la Manche des frais de transport scolaire. Il vous appartient de prendre contact avec le service des transports scolaires du conseil départemental de la Manche.

➤ **Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?**

La décision d'affectation vous sera notifiée par le principal du collège d'affectation à partir du 6 juin 2017.

Je vous prie de recevoir, mesdames, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Manche


Jean-Louis UISSIER